

DOCUMENT CORRECTIF

RÉFÉRENCE DU DOCUMENT ORIGINAL

DONNÉE(S) ERRONÉE(S)

DONNÉE(S) CORRIGÉE(S)

-
-
-
-
-
-
-
-
-
-
-

Votre cachet

Date

Signature

CIRCULAIRE I.N.A.M.I. N° 84/102 du 19.03.84

Dans le cas où une attestation de soins donnés ou une note d'hôpital a été mal rédigée, la procédure de correction suivante doit être appliquée :

1. la correction manuelle de l'attestation originale ou de la note d'hôpital originale n'est pas autorisée ;
2. chaque modification a lieu au moyen d'un document de correction qui, à côté d'un renvoi au document original, reprend les données fausses et corrigées.

Le document de correction est signé par la personne qui a signé le document fautif original.

Les organismes assureurs sont invités à veiller au respect de cette directive.